

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 11 mars 2023, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'île.

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos et mesdames les conseillères Joanie Harrison et Luce Provencher. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 07.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 23.03.11.01

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2023

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 23.03.11.02

Il est **proposé par Mme Joanie Harrison**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2023

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- La résolution du conseil concernant les deux demandes de paiement de l'architecte Fabien Nadeau a été transmise à M. Nadeau le 14 février ;
- Un avis public annonçant le dépôt du projet de règlement numéro 199 a été publié le 6 mars et le projet de règlement a aussi été transmis à la population ;
- La résolution faisant état de l'adoption du Rapport d'activités en prévention des incendies a été transmise à la MRC de Rivière-du-Loup le 14 février ;
- La demande de financement auprès du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins a été déposée le 27 février ;
- La résolution concernant l'opération du Comptoir gourmand a été transmise à la Corporation des Maisons du Phare le 14 février ;
- Le court délais pour produire une demande ne nous a pas permis de déposer une demande à la MRC dans le cadre du programme de Fonds d'initiative culturelle ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Nous allons adopter ce matin le rapport final sur le Forum du mois d'août 2022 qui pourra, par la suite être diffusé aux résidents. C'est un document complet, avec la consignation de tout ce qui s'est dit durant le forum et nous y avons intégré des informations et le plan d'action de la Municipalité. Ce forum a été très intéressant et instructif. Ce fut un long processus pour préparer le Forum et un autre long processus avant que l'on puisse avoir en main la version finale.

Les membres du Conseil ont rencontré Mme Amélie Dionne, nouvelle députée de Rivière-du-Loup. Nous lui avons parlé du bateau complémentaire. Ce qui est intéressant c'est que cette rencontre a débouché sur une autre rencontre quelques jours plus tard, avec M. Mario Lapointe, adjoint au cabinet de la ministre des Transports. Bastien Vézina a fait un court résumé de la situation et des contraintes de traverse et des améliorations possibles avec un bateau complémentaire.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Six personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Ilot nourricier :

Q. : Pour la réalisation du projet ne pourrait-on pas faire appel aux citoyens pour la prise en charge ?

R. : Nous allons étudier le projet proposé par l'organisme Fonds d'initiatives communautaires et voir ce qu'il implique. Mais il y a des coûts au projet et on pourra sûrement planter nous-mêmes quelques arbres pour moins chers. L'autre problème c'est de s'assurer d'un arrosage et d'un entretien régulier.

C. : S'il y a un camp de jour, cela peut devenir une occupation pour les enfants.

R. : Il y a eu une tentative de jardin, pour les enfants, par le comité bibliothèque. Malheureusement, ça n'a pas fonctionné.

Disposition d'eau propre à la consommation dans les lieux publics :

Q. : Est-il possible d'installer des systèmes de filtration d'eau dans les édifices municipaux pour rendre disponible l'eau à la population ?

R. : Système de filtration ou non, il faut faire des tests d'eau aux deux semaines.

C. : Plusieurs font affaire avec l'entreprise Camille Ouellet qui fait réaliser les tests d'eau et la pharmacie à L'Isle-Verte vend aussi des bouteilles pour la prise d'échantillon.

R. : Nous validerons.

Rapport sur le Forum 2022 :

Q. : Est-ce que vous publierez tout le rapport ou seulement le plan d'action ?

R. : C'est un rapport complet qui intègre les échanges, des synthèses, les documents de réflexion diffusés avant l'inscription et des informations et un plan d'action.

Q. : Y a-t-il une recommandation pour un nouveau Forum ?

R. : Non, pas en 2023. Peut-être en 2024 dans le cadre du 150^e Anniversaire de la Municipalité.

Pannes d'électricité :

Q. : La récente panne d'électricité a duré environ 52 heures. Il y a de l'inquiétude en rapport avec le câblage électrique. Il y a eu des pannes, des feux aux poteaux. Le personnel d'Hydro-Québec, sur place, dit que la ligne est usée. Peut-on demander une récurrence dans la vérification des équipements par Hydro-Québec ?

R. : Ci-dessous la réponse de Mme Ariane Doucet-Michaud, Conseillère communication et collectivités, Équipe Relations avec le milieu, d'Hydro-Québec, que nous avons contactée, après la rencontre, au sujet du vieillissement de la ligne d'alimentation électrique :

« Nous avons validé l'information auprès de notre équipe. Je vous rassure, le réseau est en bon état sur l'île. Ce qui pourrait avoir fait l'objet de discussion avec l'une de vos citoyennes concerne les causes de panne. En fait, en période de très forts vents, il est possible que le fil d'attache (un petit fil qui retient le fil sous tension au conducteur – voir schéma), se casse et cause par le fait même une panne. C'est une situation qui survient partout sur le réseau au Québec lorsque celui-ci est exposé à des conditions météorologiques plus costaudes. Nos monteurs doivent alors les remplacer. Ces fils ne sont pas changés périodiquement, ils le sont lors de bris d'équipement ou de panne. »

Q. : Y aurait-il lieu de réactiver la chaîne téléphonique (vérification si tout va bien chez notre voisin) lors d'une panne d'électricité ?

R. : Nous allons en discuter et valider si c'est possible.

C. : Hydro-Québec est réticente à venir à l'île pour faire des travaux. Il semblerait que certains propriétaires refusent que le personnel d'Hydro-Québec passe sur leur terrain, les travailleurs ne peuvent traverser sur le pont de glace et les transports par hélicoptère sont limités par l'état de la température.

R. : Les refus de passage sont plutôt à l'endroit des sous-traitants qui font l'émondage. Pour ce qui est de l'entretien du réseau, c'est une question de sécurité.

Remerciement à M. Jacques Fraser :

Q. : Lors de la séance du conseil du 11 janvier dernier, les membres du conseil s'étaient engagés de publier un message de remerciement à M. Jacques Fraser pour son travail comme responsable du pont de glace. Est-ce que ce message a été fait ?

R. : Oui dans l'édition de février de la Bernache cravant dans « le mot de la mairesse ».

Règlements d'emprunt :

Q. : Dans le compte de taxes il y a trois taxes spéciales pour des règlements d'emprunts. Il y a deux règlements où on voit un montant précis et une durée d'emprunt. Celui pour couvrir les dépenses à être remboursées par le programme TECQ n'a pas de temps de remboursement. Peut-on avoir plus de détails sur les montants à payer annuellement pour chacun des emprunts ?

R. : Nous avons un emprunt pour la salle communautaire et un emprunt pour la réfection des toitures du bureau municipal et du hangar. Ce sont des emprunts fermés pour 5 ans. L'emprunt pour les toitures n'est pas entièrement conforme à notre règlement puisque les coûts de rénovation ont été moins élevés qu'anticipés au règlement. Comme Desjardins refuse un remboursement avant 5 ans, nous allons déposer ce montant dans un dépôt à terme et nous le verserons sur le prêt au terme de l'entente. Ce surplus pourra aussi être affecté pour réduire le montant à emprunter pour la construction d'un garage-entrepôt.

Q. : Pour ce qui est de l'emprunt pour la subvention TECQ ?

R. : Nous utilisons l'emprunt du TECQ comme on utilise une marge de crédit. Cet emprunt nous permet de payer les fournisseurs en attente du remboursement de la subvention par le MAMH qui se fait en début de l'année suivante. Nous n'utilisons cet emprunt qu'au besoin et nous ne pouvons pas savoir à l'avance ce qui sera emprunté. Présentement l'emprunt est à zéro. Nous utilisons autant que possible nos fonds de roulement pour payer les dépenses à être remboursées par le TECQ. Les dépenses liées au TECQ sont connues par le Plan triennal d'immobilisation. Nous pourrions faire un rapport sur les dépenses réelles liées au TECQ.

Bris de la toilette à l'héliport de Cacouna :

Q. : La semaine dernière la toilette à l'héliport de Cacouna n'était pas fonctionnelle. Plusieurs personnes ont dû aller à une station-service pour faire leurs besoins.

R. : Un plombier était sur place récemment pour faire les travaux de réparations des tuyaux qui ont été brisés par le froid.

9. Affaires en cours

9.1 Adoption du règlement numéro 199 modifiant le règlement numéro 178 sur la perception d'une redevance aux fins de l'entretien et du développement d'équipements pour le développement économique local et le transport

Résolution numéro 23.03.11.03

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 178 le 12 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le tarif établi pour la redevance ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 454 du Code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Charles Méthé lors de la séance ordinaire du 11 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 199 a été déposé par M. Charles Méthé lors de la séance ordinaire du 11 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sur le projet de règlement portant le numéro 199 a été publié le 6 mars 2023 ;

En conséquence, il est donc **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher et résolu unanimement que le Règlement numéro 178 relatif la perception d'une redevance aux fins de l'entretien et du développement d'équipements pour le développement économique local et le transport soit modifié par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Modifier l'article 4 « Montant exigé » par le remplacement du chiffre « 1,50 » par le chiffre « 1,75 ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Octroi d'un contrat pour l'achat de gravier

Résolution numéro 23.03.11.04

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation faite auprès de cinq entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été reçue ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte la soumission déposée par Les Entreprises Camille Dumont pour la fourniture et la livraison de 150 tonnes de gravier 0 ½ de carrière au montant de 52 \$ la tonne toutes taxes incluses et incluant les frais de transport, pour un montant total de 7 800 \$.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Appel d'offres sur invitation pour la construction et la livraison d'une passerelle pour la descente des bateaux au Quai-d'en-Haut et des travaux de réparation au quai.

Résolution numéro 23.03.11.05

CONSIDÉRANT les plans reçus de l'entreprise d'experts conseil TR3E pour l'installation d'une passerelle pour la mise à l'eau de bateaux au Quai-d'en-Haut ;
CONSIDÉRANT QUE des réparations sur la partie est du Quai sont nécessaires ;
CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle ;

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. Charles Méthé, que la Municipalité procède à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation et la livraison d'une passerelle pour la mise à l'eau de bateaux au Quai-d'en-Haut et pour des travaux de réparation de la structure du quai du côté est.

Adoptée à l'unanimité

9.4 Rapport sur Forum 2022

Résolution numéro 23.03.11.06

CONSIDÉRANT le rapport réalisé sur les échanges tenus lors du Forum 2022 en août 2022 ;
CONSIDÉRANT les suggestions et recommandations faites par les participantes et les participants ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Joanie Harrison, que le conseil adopte le rapport du Forum 2022 et le plan d'action qu'il comprend.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec

Résolution numéro 23.03.11.07

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage ;
CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes ;

CONSIDÉRANT QUE le 1er février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS,

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher :

Que le conseil de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs s'oppose au redécoupage proposé :

- De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec;
- De transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Projet construction d'un garage municipal

10.2.1 Demande de financement PRACIM

Résolution numéro 23.03.11.08

ATTENDU QUE la Municipalité n'a aucun garage ou entrepôt lui permettant de remiser ses véhicules et entreposer son matériel et ses matériaux ;

ATTENDU QUE le nouveau garage permettra aux employés de travailler dans un lieu fermé, isolé, chauffé, à l'abri des intempéries et muni d'une toilette. En améliorant le sort des employés, nous améliorons le service à la population ;

Il est proposé par **M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos que :

- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- La Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- La Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité

10.2.2 Avis de motion pour un règlement d'emprunt

Avis de motion 23.03.11.01

Par la présente M. Charles Méthé

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 200 décrétant un emprunt pour la construction d'un garage-entrepôt municipal;
- Dépose le projet du règlement numéro 200 intitulé Règlement décrétant un emprunt de 421 000 \$ afin de financer la construction d'un garage-entrepôt municipal;

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Mme Louise Newbury)

11.2 Demande de permis PIIA

11.2.1 Demande de permis PIIA de M. Alain Roy et Mme Micheline Morin pour la construction d'un bâtiment principal au 417, chemin du Bour-d'en-Bas

Résolution numéro 23.03.11.09

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis le 3 mars 2023 (2023-003) de M. Alain Roy et Mme Micheline Morin pour la construction d'un bâtiment principal au 417, chemin du Bout-d'en-Bas, à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont confirmé que la propriété du 417 chemin du Bout-d'en-Bas, enregistrée sous le numéro de cadastre 5 351 036, est reconnue comme un lot dérogatoire, mais protégé par droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont confirmé que la propriété du 417 chemin du Bout-d'en-Bas, enregistrée sous le numéro de cadastre 5 351 036, pouvait se prévaloir de l'article 5.7.2 Lot dérogatoire en conformité avec la série de conditions énumérées dans l'article 5.7.2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets de construction sont assujettis au PIIA et doivent être approuvés par le Conseil municipal, mais que cette approbation est conditionnelle à l'analyse de conformité et à l'approbation de la demande de permis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement conformément au mandat que lui a confié la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU doit émettre un avis sur toute demande soumise au règlement du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande par le CCU ne concerne que les critères du PIIA, et que la recommandation du CCU est conditionnelle à la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé n'est pas conforme aux critères de l'articles 5.7.2 ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par Mme Luce Provencher:

Que le conseil reporte l'analyse de la demande de permis de M. Alain Roy et Mme Micheline Morin pour la construction d'un bâtiment principal au 417, chemin du Bout-d'en-Bas jusqu'à ce que des correctifs soient effectués sur le projet pour le rendre conforme à l'article 5.7.2 ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement pour l'informer de la décision du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

11.2.2 Demande de permis PIIA de M. Alain Roy et Mme Micheline Morin pour la construction d'un bâtiment secondaire au 417, chemin du Bour-d'en-Bas

La demande de permis pour le bâtiment principal ayant été reportée, l'étude de la demande de permis pour le bâtiment secondaire est reportée jusqu'au dépôt d'une nouvelle demande de permis pour le bâtiment principal.

12. Rapport de représentation des membres du conseil

12.1 M. Charles Méthé, conseiller poste 1

Société Inter-Rives : La production de l'horaire du traversier sera faite prochainement.

Société du parc Kiskotuk : L'Assemblée générale annuelle aura lieu cette semaine. Mme Suzanne Rhéaume, mairesse de Cacouna, est la nouvelle présidente de l'organismes.

12.2 M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 2

Corporation des Maisons du Phare (CMP) :

La nouvelle répartition des responsabilités de gestion entre les membres du CA de la CMP, a permis d'avancer rapidement dans la préparation de la saison 2023.

Location des maisons : Les deux maisons seront louées à la semaine, de la fête des Patriotes à l'Action de grâce. Un nouveau logiciel de location a été choisi et implanté. Il permet de faire réservation en ligne sur le site web <https://phareileverte.com/louer-les-maisons/>.

Des candidatures ont été reçues pour les deux postes annoncés, soit le ménage des maisons et l'entretien du site.

Offre alimentaire : à la suite de la résolution numéro 23.02.11.08 du Conseil d'explorer la possibilité de faire appel à une concession indépendante de la Corporation des maisons du

phare pour maintenir une offre alimentaire sur l'île en ne prenant aucun risque financier, un important travail a été fait pour préparer un contrat de concession. Le projet de contrat a été revu par un avocat, il est maintenant prêt, la CMP aimerait le présenter et en discuter avec la municipalité avant de lancer un appel d'offres public.

La journée des Phares le 13 juillet prochain : Le programme de la journée est en préparation. Il se fait en collaboration avec la bibliothèque. La CMP espère que la Municipalité maintiendra l'aide financière qu'elle accorde chaque année à cet événement. La CMP espère aussi qu'il sera possible durant cette journée de visiter le Phare à moitié prix comme l'année dernière.

Comité de Santé : Aucune nouvelle

12.3 Mme Joanie Harrison, conseillère poste 3

Bibliothèque : L'exposition de photos de Mme Chapdeleine est reportée après la reprise de service du traversier. Mme Sylvie Desrosiers sera responsable de l'activité « *Le temps d'un livre* ». Le comité bibliothèque fait part de certains besoins : cube roulant pour le déplacement des chaises et cacher celles-ci, monter le luminaire devant servir à une table de consultation pour ne pas obstruer la vue d'un mur pour exposition.

13.4 Mme Luce Provencher, conseillère poste 4

Corporation de développement et de gestion touristique : À la suite du refus de la demande de soutien financier à la SADC, une nouvelle demande de subvention à l'ATR a été faite pour l'acquisition d'une voiturette de golf et de 6 bicyclettes électriques au montant de 41 000 \$, comprenant une contribution du milieu de 10 000 \$.

Corporation de la Culture et des Loisirs : La CCLIV a reçu une offre de service pour la réalisation d'un camp de jour de deux semaines. Le c.a. procède à une analyse de faisabilité. Le conseil d'administration travaille aussi à la programmation des conférences pour l'été.

14. Rapport du directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

15. Trésorerie

15.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 23.03.11.10

Il est **proposé par Mme Luce Provencher**, appuyée par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total 65 121,45 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 6 242,25 \$, les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent

451,85 \$, les dépenses non compressibles au montant de 39 600,35 \$, les dépenses autorisées par résolution au montant de 18 827,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

16. Deuxième période de questions

Six personnes sont présentes. Les questions et les interventions des personnes présentes portent sur les sujets suivants :

Contrat de la Société Inter-Rives avec la Société des Traversiers du Québec :

Q. : Avoir des précisions sur la situation contractuelle de la SIR avec la STQ.

R. : L'entente de service est à renouveler depuis trois ans. Actuellement la SIR assume des frais qui ne sont pas remboursés par la STQ, comme l'organisation des modifications des réservations lorsqu'il y a des arrêts de service du traversier. La STQ doit aller en appel d'offres publiques au courant de l'été puisqu'elle ne peut plus procéder à des ententes de gré à gré avec la SIR comme ça s'est toujours fait. La SIR a quelques avantages comme la propriétaire de la billetterie à L'Isle-Verte et le logiciel de réservations.

Fourniture d'eau potable dans les lieux publics :

Q. : A quoi on convient à la Municipalité comme responsabilité de fournir de l'eau potable aux touristes qui viennent à l'île ? Si on a la responsabilité de fournir de l'eau, on a la responsabilité de trouver une solution.

R. : Nous y pensons depuis plusieurs années, mais, les solutions ne sont pas simples à développer, considérant les contraintes du milieu.

Concession pour l'opération du Comptoir gourmand :

Q. : Est-ce qu'il y aura-t-il des conditions à respecter pour la protection et la quiétude des lieux ? Pourrait-il y avoir l'installation d'une terrasse animée qui dénaturerait le site ? Peut-on inciter l'usage de contenants qui ne sont pas à usage unique ? Il y a déjà un problème d'odeur de friture qui dérange.

R. : (APC) Oui, il y aura des conditions à respecter. On tendra vers le zéro déchet et le maintien du site dans son état actuel. Un appel d'offres et un contrat ont été préparés pour empêcher cela. Ces documents ont été vérifiés par un avocat. Il y a des dispositions concernant la gestion et la réduction des déchets et la quiétude des lieux.

R. : (LN) L'autorisation municipale n'est que pour une durée d'un an. Il y a des obligations en matière de gestion des déchets. Cela est demandé dans la résolution du conseil. Le conseil se garde un droit de regard sur l'appel d'offres, le contrat et sur la gestion des lieux avec un concessionnaire.

Déficit de l'opération du Comptoir gourmand :

Q. : Est-ce que la Municipalité reçoit les budgets annuels et des états financiers à temps ?

Q. : Est-ce que les citoyens ont un risque de devoir assumer les déficits ?

R. : Non, il n'y a aucun risque pour les citoyens puisque ce sont les membres du conseil d'administration qui sont responsables des dettes de la CMP. Le conseil municipal est intervenu dans le cadre de son entente avec la Corporation des Maisons

du Phare. Selon l'entente la CMP doit faire de l'argent pour réinvestir dans la mise à niveau de la Station du phare. Le Comptoir gourmand est déficitaire ce qui a un impact sur les argents alloués à l'entretien du site. Nous avons donc demandé à la CMP de développer une formule sans risque pour l'organisme. Il est à noter que la CMP n'est pas en déficit puisque les revenus de location des maisons compensent amplement pour le déficit du service de restauration.

R. : (APC) Le restaurant a opéré pendant la crise de la COVID. On a appris de ces deux années pour procéder à des changements.

Q. : Si ça ne marche pas ?

R. : La location des maisons assure de bons revenus.

R. : (APC) Il y a un prêt COVID du fédéral à rembourser. C'est le seul prêt en cours.

R. : (CM) La location des maisons amène des revenus substantiels, mais ne doivent pas payer pour le restaurant. Les équipements appartiennent à la Corporation et ont une excellente valeur.

Q. : Indépendamment de la gestion, la Municipalité ne peut pas perdre le bâtiment ?

R. : Aucun risque. Le bâtiment appartient à la Municipalité.

Comité de réflexion sur la gestion des matières résiduelles :

Q. : En raison de la pandémie le Comité de réflexion sur la gestion des matières résiduelles ne s'est pas réuni depuis plus de deux ans. Est-ce que le Comité se réunira bientôt, ce printemps ?

R. : À planifier.

Quai-d'en-Haut :

Q. : Dans l'appel d'offres pour la plate-forme de mise à l'eau, est-ce que ça inclus le support à kayak et autres aménagements ?

R. : L'appel d'offres ne concerne que la rampe et n'inclut pas les autres aménagements. C'est pour régler les problèmes de sécurité pour la mise à l'eau des petits bateaux et réparer le mur est qui a été brisé par les glaces.

Q. : Cette rampe sera-t-elle permanente ou non ?

R. : Elle sera installée au printemps et retirée à l'automne par l'employé de voirie.

Rapport du Forum :

Q. : En ce qui concerne le rapport du Forum, vous avez fait mention d'un plan d'action, mais vous n'en avez pas fait la lecture.

R. : Ce serait trop long d'en faire la lecture en séance du conseil. Les plans d'action pour chacun des thèmes se retrouvent dans le rapport complet qui sera distribué à toute la population.

Transport par hélicoptère :

Q. : Est-il possible de demander à la Société des Traversiers du Québec de demander à son fournisseur de mettre le message téléphonique à jour ?

R. : C'est demandé de façon régulière et encore cette semaine. Il est difficile de comprendre ce qui bloque. Le directeur général a envoyé un message à Go-Hélico et à M. Vachon, de la STQ, et il n'a pas reçu d'accusé-réception.

C. : Selon les employés, si la situation n'a pas changé, le message n'est pas changé.

R. : Le message doit être changé tous les jours. Il n'était vraiment pas à jour cette semaine et l'information contredisait l'état des lieux. Il y a eu plusieurs journées ou parties de journée où il n'y a pas eu de service et l'information n'a pas été diffusée.

Augmentation de la redevance :

Q. : Le règlement qui augmente la redevance est-il officiel ou faut-il demander l'autorisation à la STQ ?

R. : Il n'est pas nécessaire de demander une autorisation. Le règlement est en opération depuis deux ans.

Remboursement des emprunts :

Q. : Le « surplus » concernant les toitures, y a-t-il un risque d'utiliser cet argent pour un autre projet ?

R. : Non. Chaque emprunt fait l'objet d'une comptabilité séparée et un compte d'épargne séparé.

17. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 23.03.11.11

L'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est **proposée par Mme Joanie Harrison**, à 11 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.